



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS

Procès-verbal N°04 du 20 août 2026

Présent(e)s :

M. Bruno FARINA (Président)
Mme Muriel FARCY (Responsable administrative)
MM. Patrice LECHER (Co-responsable du pôle sportif).

Assistent :

MM. Marc ROUTIER (Président du District) – Raymond BENOIT (Président de la CDTIS)

CLASSIFICATION DES TERRAINS (Rappel)

Circulaire 2025-08 Terrains et Installations sportives- Classement et réglementation de compétitions
Rappel règlementaire

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (CFRC) dans une décision du 10 mars 2025 rappelle que :

- Les terrains et installations sportives utilisés lors des compétitions organisées ou autorisées par la FFF, la LPF, les Ligues Régionales, les Districts ou les clubs doivent satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux exigences du Règlement Fédéral des Terrains et Installations Sportives de la FFF.

Article 2.2 Les compétitions organisées par les différentes instances du football ne peuvent se dérouler que sur des installations classées.

Il appartient à l'instance organisatrice des compétitions de définir, dans ses Règlements des compétitions, le niveau de classement des installations et/ou éclairages sur lesquels se déroulent lesdites compétitions, l'engagement des équipes étant subordonné à la disposition d'une installation classée au niveau correspondant.

Dérogation

« Lorsque les installations sportives, déclarées par le club en début de saison au moment de l'engagement, voient leur classement expirer après le 1^{er} septembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur ces installations sportives jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée pour l'installation concernée et qu'aucune non-conformité majeure n'ait été notifiée ».

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers accorde une dérogation d'utilisation des installations jusqu'au 30 juin 2027 aux clubs suivants :

FC VAL DE RISLE (D1 et D3)
Stade Jean DUQUESNE 1

FC VAL DE REUIL 2 (D1)
Stade Jesse OWEN 2

US BARROISE 1 (D2)
Stade jacques FORTIN

FCI LE BEL AIR (D2)
Stade Maxime ROMAIN 1

FC GISORS VN 27 (D3)
Stade des étangs la BALLASTIERE 3

FC CAUMONT (D3)
Stade Olivier COLOMBEL

FC ST MACLOU BOULLEVILLE (D3)
Stade municipal

FC SERQUIGNY NASSANDRES (D3)
Stade Claude GITTON 2

La Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers accorde une dérogation d'utilisation des installations jusqu'au 31 décembre 2026 aux clubs suivants :

CF DOUAINS (D3)
Stade municipal

Au vu du courrier envoyé au club du FC PLATEAU NORD AVIRON par la Commission des Terrains et des Installations sportives au mois de janvier 2026, la Commission de Gestion des Compétitions et des Calendriers accorde une dérogation sur le terrain de SACQUENVILLE jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Secrétaire de séance
Patrice LECHER



Le Président
Bruno FARINA



-